



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 10 - 18.02.2016

En exercice.....26

Présents.....22

Votants.....24

Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

10. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

Commune des Portes en Ré

Réhabilitation d'un terrain de tennis

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 18 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 février 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-Tivenin,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle Vergnon), M. Francis Villedieu (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Masion-Tivenin.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D201610-DE
Reçu le 19/02/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 février 2016

DÉLIBÉRATION

N° 10 - 18.02.2016

En exercice....26
Présents.....22
Votants.....24
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

10. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

Commune des Portes en Ré

Réhabilitation d'un terrain de tennis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L. 5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 9 avril 2015,

Vu la délibération n° 81 en date du 28 mai 2015 portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune des Portes en Ré pour la réhabilitation d'un terrain de tennis.

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 février 2016,

Considérant que la demande de la commune des Portes en Ré en date du 2 novembre 2015 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la commune des Portes en Ré,

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2015 et l'inscription des restes à réaliser au Budget Primitif 2016,

Il convient, dès d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Montant définitif De l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire
59 781,09 €	7 500 €	52 281,09 €	17 934,33 € (soit 30 % du seuil validé par les élus - délibération 28 février 2014)
			1^{er} versement Solde
			10 874,97 7 059,36 €

AR PREFECTURE

017-241700459-20160218-D201610-DE
Reçu le 19/02/2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Messieurs Michel AUCLAIR et Michel OGER ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune des Portes en Ré le solde du fonds de concours d'un montant 7 059,36 € pour la réhabilitation d'un terrain de tennis,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif du Budget Principal 2016.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à

017-24100450-2016-010-DE
Reçu le 19/02/2016